

COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 02 février 2026

Date de convocation : 27/01/2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Berger Levrault

ID : 017-211700869-20260202-202602_14-DE

Délibération N° 2026/02/014

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Quorum : 14

OBJET : Subvention au département de la Charente-Maritime pour la restauration du Fort Boyard

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de FOURRÉ Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLEED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : PANNAUD Eric, maire, pouvoir à DAVID Claudia, ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURNALES Sandrine, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à FIAUD Marie-Annick, LE MENI Nadège pouvoir à GAUDIN Christine, GIRAudeau Samuel pouvoir à WATTEBLEED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à BOTON Monique.

Excusée : LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine.

En 2022 le Conseil départemental de la Charente-Maritime a voté une délibération actant le projet de sauvegarde du Fort Boyard, classé au titre des Monuments Historiques depuis 1950.

Ainsi au fil du temps, les ouvrages de protection du site du Fort, l'éperon, dispositif de brise-lame et le havre d'accostage, le port, ont été progressivement détruits par l'attaque répétée des vagues. Cela se traduit par une forte exposition du Fort aux agressions de la mer. Des franchissements importants d'eaux résiduelles génèrent des dégâts à l'intérieur du Fort. Le Fort, aujourd'hui, n'est plus protégé.

Sans une intervention rapide, la pérennité du bâtiment serait remise en cause. Les travaux, après les phases d'études, et se dérouleront sur trois années.

À leur achèvement en 2028, le Fort Boyard devrait être ouvert au public.

Afin de participer au financement de ce chantier, une opération de mécénat d'envergure, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, est lancée depuis décembre 2024. Des subventions sont également attendues.

Compte tenu du fait que ce projet relève d'un intérêt public départemental, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'équipement au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de sauvetage du Fort Boyard, à hauteur de 3651 €, correspondant à 1€ par habitant de Chaniers (population INSEE municipale au 1^{er} Janvier 2026).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 3651€ au Département de la Charente-Maritime afin de contribuer au sauvetage du Fort Boyard, dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Cette subvention sera versée via le compte 204132 et amortie sur 5 ans (délibération n°2023/02/010),**
- DEMANDE au Département de présenter les pièces justificatives attestant de l'utilisation effective des fonds conformément à l'objet prévu,**
- DEMANDE qu'en contrepartie de ce financement, le Département s'engage à mentionner la participation financière de la Commune de Chaniers.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} adjoint au Maire

Jean-Luc FOURRÉ

La secrétaire de Séance

Francine TUFFET

